

Ordre du jour n°5 **Rapport n° 25\_05\_21\_DEL\_16** Rapporteur : Aline Mossé

Séance du Comité Syndical du 21 mai 2025

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités  
Territoriales valant note explicative de synthèse*

**Objet : Contribution UDSIS 2025 et participation SIS du 01/01/25 au 31/08/25**

Monsieur Denis Fourny , délégué titulaire de la commune de Les Cluses a été désigné, secrétaire de séance par le Comité.

**Etaient Présents (10)**: Mme Aline MOSSE, Mme Caroline ROCAS,, Mme Rose-Marie OMS,Mme Martine MATHEU, Mme Isabelle LAPCHIN,Mme Nathalie CALS, Mme Joelle HOSTALRICH, Mme Michèle RAYE, M Denis FOURNY, Mme Pierrette MIGAUD

**Absents excusés (7)** : Mme Florence CARLIER,Mme Pauline TAULERA,Mme Antonia MORINI,Mme Gulsen DASDEMIR,Mr Sebastien GOURIOU,Mr Stéphane DOUBIN, Mme Thérèse BIDARD

**Assistent à la séance (5)** : Mr Patrick CORBIN, Mme Jessica Moreno, Mme Sandra PUECH, M Guillaume BENHAIEM, Mme Laetitia WEBER

**Il est donc proposé au comité de délibérer.**

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET**

**n° 25\_05\_21\_DEL\_16 Contribution UDSIS 2025 et participation SIS du 01/01/25 au 31/08/25**

Séance du 21 mai 2025.

Convocation du 16 mai 2025

Le Comité syndical, convoqué le 16 mai 2025, est réuni à 19h salle du Conseil Municipal, Mairie de le Boulou

**Nombre de délégués en exercice :16**

Présents :10

Absents : 7

**Secrétaire de séance :M Denis Fourny**

CONSIDERANT la délibération n°02/04/24-07 de l'UDSIS en date du 2 avril 2024, fixant la contribution obligatoire des communes adhérentes, pour l'année 2024, pour financer le fonctionnement de l'établissement et son équilibre financier,

CONSIDERANT la délibération n°03/04/25-07 de l'UDSIS en date du 3 avril 2025, actualisant la contribution obligatoire des communes adhérentes, pour l'année 2025, pour financer le fonctionnement de l'établissement et son équilibre financier,

CONSIDERANT que les montants approuvés par le Comité de l'UDSIS en date du 3 avril 2025 ont augmenté de 0.50 €, passant de 1,00 € par habitant à 1.50 € par habitant.

CONSIDERANT le contexte inflationniste qui impacte significativement le prix des denrées alimentaire et la fourniture d'énergie.

CONSIDERANT le retrait de la commune de Céret en 2024 et les conséquences sur la répartition des coûts de fonctionnement sur les communes restantes

INFORME le Comité de la nécessité d'augmenter la participation des communes pour le fonctionnement du SIS selon les montants calculés dans le tableau ci-dessous, ce qui correspond à 10,42 € par habitant

Participation BP 2024	Participations SIS 2025 (8 mois)	Population 2023	Communes	Répartition membres en % population
51 196,80 €	55 980,69 €	5370,00	Le Boulou	53,16%
5 299,20 €	5 775,29 €	554,00	Le Perthus	5,48%
22 252,80 €	24 112,36 €	2313,00	St-Jean Pla de corts	22,90%
12 240,00 €	13 270,66 €	1273,00	reynes	12,60%
710,40 €	740,15 €	71,00	L'albère	0,70%
2 275,20 €	2 449,81 €	235,00	Les Cluses	2,33%
988,80 €	1 115,44 €	107,00	Taillet	1,06%
1 718,40 €	1 855,60 €	178,00	Vives	1,76%
<b>96 681,60 €</b>	<b>105 300,00 €</b>	<b>10101,00</b>		<b>100,00%</b>
77 664,00 €		Céret		
<b>Enveloppes prévisionnelles 2025</b>	<b>105 300,00 €</b>			

**LE COMITE SYNDICAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le montant de la participation des communes pour le fonctionnement du SIS  
Précise qu'un titre sera établi en 2025, en tenant compte de la population légale 2023 en vigueur au 01  
janvier 2025.

Fait et délibéré au Boulou les jour, mois et an que dessus

La présidente,

Aline Mossé

